

Prêts agricoles—Loi

l'énergie dont ils ont besoin sans être obligés de faire venir ce produit coûteux de l'Ouest. Ce serait également le cas des agriculteurs de l'île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario.

● (1500)

Le ministre de l'Agriculture pourrait faire de son ministère le grand défenseur de tous les citoyens du pays en faisant bien comprendre à ses collègues qu'il est las de voir l'agriculture négligée comme elle l'est depuis 10 ou 12 ans. Le ministre devrait faire en sorte que son ministère redevienne le plus productif de tout le pays. Puis, nous allons leur en faire voir à ces gens des mines et des forêts. Nous leur montrerons comment faire. Voilà l'attitude qu'il faut avoir. J'ai démontré ma bonne volonté et je suppose que la plupart des députés appuieront le ministre à cet égard.

Je me ferais un plaisir d'appuyer ce projet de loi. J'espère que le ministre étudiera ma proposition. Il devrait voir s'il ne serait pas possible d'adopter un pareil règlement comme autre solution dans cette loi. Cela s'est déjà fait dans le cas de la loi sur le crédit agricole. Cette mesure n'est pas employée très souvent, mais au moins c'est une autre solution. Si le ministre donnait suite à mon idée et le faisait savoir aux banques et aux agriculteurs, il se pourrait que plusieurs préfèrent cette solution.

Des voix: Bravo!

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, nous discutons aujourd'hui des modifications proposées à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le bill C-27, loi dont il est question tous les trois ans depuis 1945. Nous cherchons à reconduire la loi pour trois autres années et relever le maximum du prêt individuel de \$75,000 à \$100,000 dollars.

Le ministre a bien fait l'historique de la loi, mais j'aimerais y revenir une ou deux minutes pour expliquer certains effets de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et sa raison d'être. Monsieur l'Orateur le sait, cette loi permet aux agriculteurs d'emprunter de l'argent aux banques et aux coopératives de crédit et ces prêts sont garantis par le gouvernement. A l'origine, les prêts étaient consentis à un taux inférieur au taux habituel des banques et des coopératives de crédit. Lorsque la loi a d'abord été adoptée en 1945, elle visait à aider les agriculteurs à se procurer un nouvel outillage après la Seconde Guerre mondiale. Elle visait également à aider les manufacturiers du pays et d'Amérique du Nord à alimenter un marché pour les nouvelles machines qu'ils pourraient commencer à fabriquer, la guerre étant enfin terminée. Elle offrait également des garanties aux institutions de prêt, surtout les banques, et plus tard les coopératives de crédit ont pu aussi participer au programme.

Si les garanties prévues dans le programme entraînent des pertes occasionnelles, à mon avis, cet inconvénient a été très largement compensé du fait que le programme a créé des emplois dans le secteur de la fabrication, le secteur des ventes et de la machinerie agricole et, dans une certaine mesure, il contribué à accroître le rendement des fermes canadiennes.

Les prêts n'ont pas toujours été mis à la disposition de tout le monde. Parfois, il a été pratiquement impossible aux agriculteurs d'obtenir un prêt d'amélioration agricole parce que le montant alloué est limité chaque année. C'est du moins ce que nous disent les banques. Pour cette raison et une ou

deux autres auxquelles je viendrai plus tard, je pense qu'il faudra sans doute continuer à avoir des institutions de prêt provinciales pour desservir les divers types d'exploitations agricoles.

Les vastes moyens offerts par la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles peuvent servir à aider les agriculteurs, les fabricants et les banques, mais ces outils économiques ne sont vraiment efficaces que pour les fermes qui sont établies depuis déjà quelque temps ou qui ne sont pas trop grevées d'hypothèques. En général, il s'agit d'exploitations bien établies depuis déjà un certain temps. Elles ont eu des récoltes assez bonnes et des périodes de production suffisamment stables avant le moment où nous les évaluons. Pour l'agriculteur qui commence ou ceux qui ont enregistré des pertes à cause des conditions climatiques ou d'un mauvais marché nous avons besoin, occasionnellement, d'autres méthodes ou institutions de prêts. Comme il n'est pas facile de modifier rapidement les lois fédérales et les institutions de prêts fédérales, j'affirme que c'est par nécessité que les provinces sont intervenues dans ce domaine.

C'est une chose que je comprends assez bien, car j'ai moi-même essayé de devenir agriculteur il y a environ 25 ans. J'essayais de me constituer un petit capital pour pouvoir devenir un vrai fermier. J'ai travaillé avec mon père pendant trois ou quatre ans, en louant des terres, en louant du matériel et finalement, en essayant d'apprendre le métier et de me constituer un capital. Comme il y avait des terres à vendre, je suis allé à la Société du crédit agricole en sachant que je devrais avoir au moins 25 p. 100 du capital, libre de dettes, pour pouvoir emprunter les 75 p. 100 restants pour acheter la ferme. Après toutes sortes de calculs, d'analyses et de marchandages entre la Société du crédit agricole et moi-même on a finalement établi que ce que j'avais réussi à mettre de côté représentait seulement 23 p. 100 de la somme requise pour acheter la ferme. Il arrivait que je ne pouvais pas acheter plus petit, les exploitations agricoles ayant seulement certaines superficies bien précises. Ainsi, parce que ma créance hypothécaire était de 2 p. 100 inférieure au montant requis, la Société du crédit agricole a rejeté ma demande.

Heureusement—car autrement je ne serais pas ici pour prendre la parole comme agriculteur—un programme provincial de la Saskatchewan n'exigeait du jeune agriculteur qu'une créance hypothécaire de 20 p. 100 du prix de l'exploitation convoitée. J'avais donc 2 ou 3 p. 100 en trop et j'ai pu obtenir le prêt. A cette époque, ça m'a coûté un petit peu plus en intérêts, c'est-à-dire qu'au lieu de payer 5 p. 100, j'ai dû payer 6.5 p. 100. Mais j'ai pu m'établir et obtenir un prêt.

C'est en prévision de situations semblables que des programmes ont été établis dans les provinces comme la Saskatchewan, programmes qui visent particulièrement à aider le jeune agriculteur qui n'a pas eu l'occasion de faire beaucoup d'économies, l'exploitant qui a besoin du genre d'aide dont parlait le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Je pense au genre de prêts qui ne comportent pas trop de charges, qui reviennent en fait les premières années à des subsides. C'est là essentiellement ce qu'est ce programme dans notre province et ce que sont les programmes de crédit dans d'autres provinces. Ces programmes sont nécessaires parce que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles n'en prévoit